

République Française  
Département du Bas-Rhin  
**VILLE DE ROSHEIM**

67560



**Décision du Maire n°002/2026**

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
RELATIF A LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS n°8 PORTANT SUR  
L'EXERCICE COMPTABLE 2025**

- VU** le référentiel M57 applicable à la Ville de Rosheim ;
- VU** la délibération n°69/2022 du Conseil Municipal du 12 septembre 2022, certifiée exécutoire le 15 septembre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- VU** la délibération n° 025/2025 du 14 avril 2025, certifiée exécutoire le 15 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 – Ville de Rosheim ;
- CONSIDÉRANT** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections et sans que cela n'entraîne une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Il est procédé, dans la section de fonctionnement du budget VILLE (41100), aux mouvements de crédits suivants :

- Chapitre 67** - Article 673 : -4 861,00 euros
- Chapitre 014** - Article 7392221 : +4 861,00 euros

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et notifiée au comptable.

L'Assemblée délibérante sera informée de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et cette modification apparaîtra au compte administratif.

Fait à ROSHEIM, le 21 janvier 2026

Le Maire de ROSHEIM  
Michel HERR

Accusé de réception en préfecture  
081216704114-20260121-002\_2026-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

